



B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°14/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13 SEPTEMBRE 2024
POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE DANS
LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE
MAROUA, GAROUA, EBOLOWA ET BERTOUA.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU CFC

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU CFC, EXERCICE : 2024

LIGNE BUDGETAIRE : AMENAGEMENT, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DU PRIX UNITAIRE

PIECE N°9 : MODELES DE PIECES

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N°12: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

ANNEXE 1: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 14/AONO/CFC/CIPM/2024 DU
11-3 SEPT 2024 POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES AGENCES DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE MAROUA, GAROUA, EBOLOWA ET BERTOUA.

1. OBJET

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun lance un avis d'appel d'offres ouvert pour l'extension de la vidéo surveillance dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent l'extension de la vidéosurveillance dans les agences de Maroua, Garoua, Bertoua et Ebolowa.

3. DELAI DE LIVRAISON

Les travaux fixés devront être réalisés en **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel à l'issue des études préalables est de **vingt-deux millions cinq cent treize mille deux cent huit (22 513 208) FCFA TTC** reparti en une tranche.

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises du domaine ayant leurs sièges sociaux au Cameroun.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Crédit Foncier du Cameroun, exercice 2024, ligne « Aménagement, Installations et Agencements ».

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du Courrier et de la Relance sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 10-7 OCT 2024 à 11h et devra porter la mention :

m

Mde

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AH /AONO/CFC/CIPM/ 2024 DU
[13 SEPT 2024] POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE DANS LES AGENCES DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE MAROUA, GAROUA, EBOLOWA ET BERTOUA. »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, d'un montant égal à **quatre cent cinquante mille deux cent soixante-cinq (450 265) F CFA**. Cette caution de soumission devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date originale de remise des offres.

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité compétente conformément au règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera le même jour que celui de la date limite de remise des offres à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à **12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

13. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera suivant les critères ci-après :

➤ **Critères éliminatoires :**

- a) Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée ;
- c) Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) Non-conformité aux spécifications minimales exigées ;
- e) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Note technique inférieure à 70% ;
- g) Absence du sous détail des prix ;
- h) Offre financière non conforme.

➤ **Critères essentiels :**

- a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) ;
- b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs ;
- c) Les chiffres d'affaires des trois dernières années ;
- d) La capacité financière ;
- e) Le délai de livraison ;

- f) L'approche méthodologique ;
- g) L'expérience du personnel du soumissionnaire ;
- h) L'attestation de visite de site.

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre satisfait à l'ensemble des critères éliminatoires et évaluée la moins disante.

15. DURÉE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres auprès de la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble siège, porte 202, tel : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaoundé, le 13 SEPT 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,**

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage.




Miss Jean Paul
N. à N





Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N° 14/ONIT/CFC/CIPM/2024 OF 12 SEPT 2024
FOR THE EXTENSION OF VIDEO SURVEILLANCE IN MAROUA, GAROUA, EBOLOWA AND BERTOUA
BRANCHES OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.**

1. OBJECT

The General Manager of Crédit Foncier du Cameroun launches an open national invitation to tender for the extension of video surveillance in Crédit Foncier du Cameroun branches.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this call for tenders include the extension of video surveillance in Maroua, Garoua, Ebolowa and Bertoua Branches of Crédit Foncier du Cameroun.

3. DELIVERY TIME

The fixed works must be carried out within **four (04) months** from the date of notification of the service order to start the work.

4. FUNDING

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **twenty two millions five hundred and thirteen thousand two hundred and eight (22 513 208) CFA francs including all tax**, divided into one tranche.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to companies in the field with their headquarters in Cameroon.

6. FINANCING

The services, which are the subject of this call for tenders, are financed by the budget of Crédit Foncier du Cameroun, financial year 2024, line "arrangement, installation and layout".

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILES

The Tender Documents may be consulted during working hours, as soon as this notice is published, at the Contracts and Supply Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

8. WITHDRAWAL OF THE CALL FOR TENDER DOSSIER

The Tender File can be obtained as soon as this notice is published at the Contracts and Procurement Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **50,000 (fifty thousand) CFA francs** payable to the CAS-ARMP account n°33598800001-89 opened for this purpose at the branches of the BICEC bank.

9. SUBMISSION OF TENDERS

Each bid written in French or English in seven (07) copies, including the original and six copies marked as such, must reach the Mail Service, Office of the Head of Service located on the 8th floor, door 814 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than 07 OCT 2024 at 11 a.m. and must bear the mention:

m

Note

13 SEPT 2024

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° A4.. ONIT / CFC / CIPM / 2024 OF..... FOR THE
EXTENSION OF VIDEO SURVEILLANCE IN MAROUA, GAROUA, EBOLOWA ET BERTOUA
BRANCHES OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN."**

"TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

10. BID BOND

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid deposit, in an amount equal to **four hundred and fifty thousand two hundred and sixty-five (450 265) CFA francs**. This bid bond must be issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and valid for one hundred and twenty days (120) days from the original date of submission of offers.

11. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing department or by a competent authority in accordance with the special rules of the call for tenders. They must be less than three (03) months old on the date of submission of the tenders.

12. OPENING OF ENVELOPPES

The opening of bids will take place on the same day as the deadline for submission of tenders at the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, in the meeting room located on the 5th floor, door 502, at 12 noon sharp by the Internal Commission for Public Procurement of Crédit Foncier du Cameroun. Only tenderers may attend this tender opening session or be represented by a person of their choice who has a perfect knowledge of the file. Any incomplete bid in accordance with the requirements of the DAO will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. EVALUATION CRITERIA

The evaluation of the tenders will be carried out according to the following criteria:

➤ **Eliminatory Criteria:**

- a) Absence or non-compliance of one of the documents in the administrative file within 48 hours of the opening of tenders;
- b) Absence of the stamped tender bond;
- c) Falsified documents or false declarations;
- d) Items that do not meet the minimum specifications required;
- e) Failure to provide a quantified unit price;
- f) Technical score below 70%;
- g) Absence of price sub-details;
- h) Non-compliant financial offer.

➤ **Essential Criteria:**

- a) General presentation of files (binding, pagination, parts in order);
- b) The tenderer's references in similar services accompanied by supporting documents;
- c) The turnover of the last three;
- d) Access to a line of credit;
- e) The delivery time;
- f) The methodological approach;
- g) The experience of the tendering staff;
- h) The site visit certificate.

14. CONTRACT AWARD

The contract will be awarded to the tenderer whose bid satisfies all the eliminatory criteria and evaluates the lowest bidder.

15. PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained at the latest ten (10) days before the deadline for submitting tenders to the General Affairs Directorate / Heritage and Archives Sub-Directorate, located on the 2nd floor of the Headquarters building, door 202, tel: 222 23 02 37/222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

Yaounde, the 13 SEPT 2024

**THE GENERAL MANAGER
OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,**

AMPLIATIONS:

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Display



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....	15
Article 2	: Financement.....	15
Article 3	: Fraude et corruption.....	15
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	15
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	16

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	17
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission.....	18
Article 11	: Langue de l'offre	18
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre	18
Article 13	: Prix de l'offre	19
Article 14	: Monnaies de l'offre	20
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 19	: Caution de soumission	21
Article 20	: Délai de validité des offres	22
Article 21	: Forme et signature de l'offre	22

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres	22
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24	: Offres hors délai	23
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours	24
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	25
Article 29	: Conformité des offres	25
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	26
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	26
Article 32	: Correction des erreurs	26
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	27

Article 34	: Comparaison des offres.....	27
F. Attribution du Marché		
Article 35	: Attributio.....	27
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	28
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 40	: Signature du Marché	28
Article 41	: Cautionnement définitif	29

A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à main-tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé,
 - à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « « fournitures » » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « « services connexes » » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « « provenir » » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraittance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis

- du Maître d’Ouvrage ou de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- B. Dossier d’Appel d’Offres**
- Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**
- 7.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°0 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les appels d’offres restreints)
- Pièce n°1. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO)
- Pièce n°2. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5. Les Spécifications Techniques qui comprennent :
- La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9. Le modèle de marché
- Pièce n°10. Les modèles des pièces à utilisées par les Soumissionnaires
- Pièce n°11. Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**
- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d’appel d’offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’offres.
- 8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Directeur Général.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Conseil d’Administration.
- 8.4. L’Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au

Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

3. Le Détails estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront

ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. Il n'a pas d'effet suspensif

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La

demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse,

- la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administrations lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans un journal à grand tirage ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être effectué tel que le prévoit les dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Président du Conseil d'Administration.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé</p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût – délai</p> <p>Consistance des fournitures</p> <p>Les prestations objet du présent appel d’offres comprennent l’extension de la vidéosurveillance dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun de Maroua, Garoua, Bertoua et Ebolowa.</p> <p>Lieu de livraison</p> <p>Les prestations seront livrées dans les agences de Maroua, Garoua, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun conformément au Descriptif des fournitures.</p> <p>Délai de livraison : quatre (04) mois en une tranche :</p>
1.3	Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2024 – ligne « Aménagement, Installations et Agencements ».
5	Critères de provenance des soumissionnaires : Toutes Entreprises ayant son siège social au Cameroun, remplissant les conditions nécessaires pour gagner des marchés et spécialisées dans le domaine concerné
6	Critères de qualification des offres
	<p>➤ Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ; b) Absence de la caution de soumission timbrée ; c) Pièces falsifiées ou fausses déclarations ; d) Non-conformité aux spécifications minimales exigées ; e) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; f) Note technique inférieure à 70% ; g) Absence du sous détail des prix ; h) Offre financière non conforme. <p>➤ Critères essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) ; b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs ; c) Les chiffres d'affaires des trois dernières années ; d) La capacité financière ; e) Le délai de livraison ; f) L'approche méthodologique ; g) L'expérience du personnel du soumissionnaire ; h) L'attestation de visite de site.
	En cas de groupement de d'entreprises En cas de groupement de soumissionnaires, joindre un dossier administratif pour chaque membre du groupement, en dehors des pièces exigées uniquement pour le mandataire du groupement et qui sont précisées plus bas.
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12	Documents constituant l'offre

12.1. La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe 1 (volume A): Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent et datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance originale d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- g. La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres d'un montant **quatre cent cinquante mille deux cent soixante-cinq (450 265) F CFA**

Cette caution de soumission devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure en pièce 11 du présent DAO et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres.

- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
- k. Une copie de registre de commerce ;
- l. Une copie de la carte de contribuable ou une attestation d'immatriculation.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, d, e et f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe 2 (volume B) : Offre Technique

2.1 Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- a. Justificatifs afférents aux marchés similaires réalisés au cours des dix (10) dernières années (copies de marchés, PV de réception / Bordereau de livraison) signés par le Maître d'Ouvrage concerné.
- b. Une note technique descriptive détaillée des caractéristiques des fournitures proposées et de l'approche méthodologique préconisée ;
- c. Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et visée d'un personnel de chaque site ;

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques exigées ;

- d. le descriptif des fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière page;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- f. Le chiffre d'affaires cumulé d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA ou des marchés de même montant sur les trois dernières années (joindre les copies de bilans certifiés) ;
- g. la preuve d'accès à une ligne de crédit ou autre ressource financière propre d'un montant de 6 millions F CFA.
- h. Le personnel du soumissionnaire :
 - Un chef d'équipe technicien supérieur en informatique ou électricité de niveau BAC+02 ou plus ayant au moins 10 ans d'expérience générale et 02 ans d'expérience similaire au poste ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Un technicien en informatique de niveau BAC ou plus ayant au moins 05 ans d'expérience générale et 02 ans d'expérience similaire au poste ; • Un technicien en électricité de niveau BAC ou plus ayant au moins 05 ans d'expérience générale et 02 ans d'expérience similaire au poste ; <p>NB : Les CV doivent être datés et signés, diplômes certifiés et présenter une attestation de disponibilité signée et datée par l'expert.</p>
--	--

Enveloppe 3 (volume C) : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

- c.1. la soumission, (suivant modèle joint) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le bordereau des prix unitaires rempli par les soumissionnaires;
- c.3. le détail quantitatif et estimatif ;
- c.4. les sous-détails des prix.

N.B : les différentes pièces d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

13. Prix de l'offre

	<p>Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune.</p> <p>Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA.</p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA</p>
--	---

Préparation et dépôt des offres

20	<p>Délai de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité.</p> <p>La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite</p>
21.2	<p>Forme et signature de l'offre :</p> <p>Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.</p>
22.2	<p>Cachetage et marquage des offres :</p> <p>Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.</p>
	<p>Numéro de l'appel d'offres</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°14/AONO/CFC/CIPM/2024 du 13 SEPTEMBRE 2024</p>
23	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 07 Octobre 2024 à 11h et devront porter la mention :</p>

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 14/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13 SEPTEMBRE 2024
POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE DANS LES AGENCES DE MAROUA, GAROUA, EBOLOWA
ET BERTOUA DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN. »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres.

Additif au DAO

Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment et avant la date limite de dépôt des soumissions, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le DAO.

Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification ainsi faite est notifiée par correspondance directe, par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen laissant trace écrite à tous les candidats qui auront retiré le DAO.

Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.

	<p>Ouverture des plis et recours :</p> <p>L'ouverture des plis se fera le même jour que celui de la date limite du dépôt des offres, en un temps, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à partir de 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une bonne connaissance des offres.</p>
26	<p>Evaluation de l'offre</p> <p>L'évaluation des offres sera faite par une sous-commission d'analyse désignée par la CIPM/CFC :</p> <p>La sous-commission d'analyse examinera les offres afin de déterminer si :</p> <ul style="list-style-type: none">• elles sont complètes;• les garanties exigées ont été fournies ;• les documents ont été correctement signés ;• les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre ;• elles contiennent des erreurs de calcul.
30	<p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée ;▪ s'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra. <p>La Commission Interne de Passation des Marchés écartera toute offre qui, après analyse ne sera pas实质iellement conforme et le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.</p> <p>Grille d'évaluation (voir en annexe)</p>

Attribution du Marché

35	Attribution
----	--------------------

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l’offre conforme et évaluée la moins disante.

Notification de l’attribution

La notification de l’attribution du marché se fera par voie de communiqué.

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 ^{ER}	OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 5	NORMES
ARTICLE 6	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 7	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 8	COMMUNICATION
ARTICLE 9	ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 10	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11	BREVET
ARTICLE 12	LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON
ARTICLE 13	ROLES ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
ARTICLE 14	TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 15	ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
ARTICLE 16	SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17	GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 18	MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 19	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 20	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 21	FORMULES DE REVISION DES PRIX
ARTICLE 22	FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 23	AVANCES
ARTICLE 24	PAIEMENT
ARTICLE 25	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 26	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 27	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 28	TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 29	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 30	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 31	DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 32	DELAIS DE GARANTIE
ARTICLE 33	RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34	RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 35	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 36	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 37	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 38 ET DERNIER	: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'extension de la vidéosurveillance dans les agences de Maroua, Garoua, Ebolowa et Bertoua du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé sur Avis d'appel d'offres National Ouvert N°14/AONO/CFC/CIPM/2024 du 13 SEPTEMBRE 2024

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'exécution du présent marché et l'application des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Chef de Service du Marché est le Sous-Directeur du Patrimoine et des Archives ;
- L'Ingénieur du Marché est le chargé de la maintenance au Service du Patrimoine ;
- Le Cocontractant est. _____

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/ 355 du 12 juin 2018, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le service chargé des paiements : Le Directeur des Finances, du Budget et de la Comptabilité du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Le Sous-directeur du Patrimoine et des archives.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent DAO est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en tout ce qui n'est pas contraire au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°0006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques de la République du Cameroun., pour l'exercice 2023 ;
- La Circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Le Cocontractant : _____ ;
- b) Le Maître d'Ouvrage : BP : 1531 Yaoundé, Tél. : 222 23 52 16 / 222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. Les ordres de service de commencer les prestations sont signés par le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifiés par le chef de service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Directeur Général et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les mises en demeure sont signées par le Directeur Général et notifiés par voie d'Huissier de Justice.

Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 12 : lieu et délais de livraison

Les prestations objet du présent marché seront livrées dans les agences concernées du CFC.

Le délai de livraison est fixé à **quatre (04) mois** à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 13 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la conception, la fabrication, la pose et la mise en service dans chaque site/agence du Crédit Foncier du Cameroun d'enseignes lumineuses avec fourniture de la documentation écrite comprenant les instructions de maintenance et caractéristiques techniques des équipements électriques, tels que décrits dans le devis descriptif, quantitatif et estimatif ci-dessous, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures.

Article 14 : Transport et assurances

14.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit

faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

14.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 15 : Essais et services connexes

Sans objet.

Article 16 : Service après-vente et consommables

Sans objet.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 17 : Garanties et cautions

17.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

17.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 18 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- - Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- - Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché est calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 19 : Lieu et mode de paiement

19.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la lettre -commande conformément aux dispositions du marché.

19.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 20 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 21 : Formules de révision des prix

Sans Objet.

Article 22 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 23 : Avances

Une avance de démarrage n'excédant pas 30% du montant TTC peut être consentie dans le cadre du présent

marché. Elle sera cautionnée à 100% par une banque ou une assurance agréée par le MINFI. Le cautionnement susvisé, sera libéré dès le remboursement intégral de l'avance perçue après la réception provisoire des fournitures.

Article 24 : Paiement

Le montant du marché sera payé suivant les modalités et les procédures réglementaires en matière d'exécution des marchés publics.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire et du bordereau de livraison, les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture timbrée, en quatre (4) exemplaires faisant ressortir :

- Le montant à payer au Cocontractant ;
- Les taxes à verser au Trésor Public.

Article 25 : Intérêts moratoires

25.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

25.2. (a) le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la BEAC, majoré d'un (01) point.

(b) pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée d'un (01) point.

(c) le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N= nombre de jours calendaires de retard ;

I= taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de ma monnaie considérée majoré d'un (01) point, selon le cas.

(d) les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

(e) les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 26 : Pénalités de retard

26.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

La Commission vérifie que l'ensemble des fournitures ont été livrées conformément aux clauses du marché (quantité, qualité, respect des délais) et que le fournisseur est à jour administrativement dans l'exécution de son contrat.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président
- Le Chef de Service ou son représentant ; Membre
- L'Ingénieur du marché, Membre ;
- Un représentant du Service des Marchés ; Rapporteur.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant devra informer par courrier et dans les délais contractuels, le Maître d'Ouvrage de la date de livraison des fournitures.

Le maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 14 jours suivant la conformité des préalables pour convoquer la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

Sans objet

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer toute fourniture défectueuse du fait de sa mauvaise fabrication.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre-commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section II, article 8, alinéa 1 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG,

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo, etc....) empêchant le Cocontractant d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le Cocontractant ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité du Cocontractant, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à cet évènement. Passé ce délai de vingt (20) jour, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet évènement pour mettre fin au présent marché pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (06) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la force majeure sur la base des preuves présentées par le Cocontractant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet au préalable d'une tentative de conciliation. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend survenant dans l'exécution du présent marché sera de la compétence des Tribunaux de Yaoundé.

Article 37 : Edition et diffusion

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1 Contexte

Dans le souci de la sécurisation du patrimoine, biens meubles, immeubles et des personnes, la Direction Générale a pourvu pour ses services, l'installation des caméras pour la vidéo surveillance de l'ensemble de ses locaux. La sécurisation par vidéosurveillance du patrimoine du Crédit Foncier du Cameroun ne saurait être efficace si une bonne politique de ce suivi intelligent n'est mise en place. Si la sécurité des biens et des personnes n'est pas maîtrisée, les locaux CFC seront exposés à des intrusions diverses pouvant conduire à des vols et autres conséquences graves. C'est conscient de tous ces enjeux que le Crédit Foncier du Cameroun sollicite la couverture de tous les bâtiments de ses agences et immeuble Siège par vidéosurveillance.

2 DESCRIPTION DE L'EXISTANT

Les locaux à protéger comprennent :

- Un hall central ;
- Façade avant ;
- Façade arrière ;
- Un parking avant ;
- Sous-sol ;
- Un parking arrière ;
- Un couloir et/ou escalier ;
- Une salle serveur ;
- Une salle archive ;
- Les caisses ;
- Une salle de coffre.

Ils sont également équipés d'un réseau informatique de type VDI de dernière génération bâti autour des technologies Cisco. Les équipements informatiques sensibles sont installés dans les locaux techniques faisant office de salle informatique.

Les switches dans les différentes salles informatiques sont de type Cisco ainsi que les différents routeurs. La liaison principale entre chaque site et le siège est une dorsale en fibre optique.

3 ZONE SENSIBLES ET RISQUES POTENTIELS

Les zones sensibles à contrôler communes à toutes les agences sont :

- Les zones d'accès des bureaux ;
- La caisse ;
- La salle des coffres ;
- Le hall central ;
- La salle serveur ;
- L'extérieur (façade avant et arrière).

Les risques potentiels identifiés sont :

- Le vol de biens matériels ;
- Le vol d'information ;
- Le sabotage ;
- Autre malveillance volontaire (destruction de biens, altération des données, etc...)

4 DEFINITION DU BESOIN

Dans le but de sécuriser les sites des différentes agences contre les intrusions et autre types de malveillances, le Crédit Foncier du Cameroun souhaite mettre en place, un système de vidéosurveillance permettant :

- La prise des images vidéo en temps réel des personnes se trouvant dans les zones sous surveillance ;
- La consultation des enregistrements sur une plateforme matérielle mutualisée ;
- L'identification des personnes se trouvant dans une zone donnée ;
- La conservation des enregistrements (conservation souhaitée : 60 jours au minimum) ;
- Le pilotage à distance depuis l'immeuble Siège aux installations et données de vidéosurveillance.

Le système à installer devra être en mesure de couvrir les besoins minimums de sécurité souhaités.

5 OBJECTIFS DE SECURITE

✓ **OBJECTIF N°1 – Surveiller les accès principaux et les zones de circulation dans le bâtiment**

- Camera discrète s'intégrant à l'architecture du bâtiment (dôme compact) ;
- Gestion des circulations dans le bâtiment (audit des enregistrements) ;
- Enquêter en cas d'incident de sécurité ou de vol.

✓ **OBJECTIF N°2 – Surveiller les aires de stationnement**

- Dissuasion contre la malveillance (au travers d'une caméra dôme visible) ;
- Relecture des enregistrements

✓ **OBJECTIF N°3 – Surveillance extérieure**

- Dissuasion contre la malveillance (au travers d'un dôme PTZ visible) ;
- Surveillance des zones extérieures.

✓ **OBJECTIF N°4 – Surveillance et régulation des accès aux zones restreintes aux Personnels habilités**

- Dissuasion contre la malveillance (au travers d'un dôme PTZ visible) ;
- Surveillance des zones extérieures.

6 DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

6.1 – Besoin en cameras pour satisfaire les quatre objectifs visés

- **OBJECTIF 1:** LES CAMERAS DE L'OBJECTIVE 1 serons des caméras de type; elles seront **PRO BULLET OUT DOOR 5MP** • AI • Resolution jusqu'à 2592 x 1944, 20 ips 2,7 ~ 13,5 mm Ultra 265, H.265 Smart IR, jusqu'à 50 m de distance IR • IP67 IK10 PoE (IEEE 802.3af)
- **OBJECTIF 2 :** LES CAMERAS DE L'OBJECTIVE 2 serons des caméras de TYPE : **RESEAU PRO DOME MOTORISEE** 5 MP • AI • 3 en 1 Super WDR Pro • 0,001 Lux Ultra Low-light • IP67 • IK10 Smart IR II • Distance IR 40m • PoE • 100fps • 1/1,8" • Résolution jusqu'à 2 592 × 1 944, 20 ips ; résolution 2 560 × 1 440, 30 ips 2,7 à 13,5 mm
- **OBJECTIF 3 :** LES CAMERAS DE L'OBJECTIVE 3 serons des caméras type : **DOME PTZ CAMERA CMOS** à balayage progressif 1/2,8" Résolution jusqu'à 2 688 × 1 520, 30 ip Zoom optique 33x (4,5 à 148,5 mm) Ultra 265, H.265 IR intelligent, jusqu'à 200 m de distance IR E/S d'alarme, E/S audio 120dB True WDR AC24V/DC24V, large plage de tension de ±25 % IP66, -40°C ~ +65°C PoE (PSE requis) Éclairage étoilé Zoom optique 33x Mise au point précise et rapide IR intelligent, jusqu'à 200 m (656 pieds) de distance IR EIS (stabilisation électronique de l'image) • Ultra 265, H.265, H.264, MJPEG
- **OBJECTIF 4 :** LES CAMERAS DE L'OBJECTIVE 4 serons des caméras type : **DOME PTZ CAMERA CMOS** à balayage progressif 1/2,8" Résolution jusqu'à 2 688 × 1 520, 30 ip Zoom optique 33x (4,5 à 148,5 mm) Ultra 265, H.265 IR intelligent, jusqu'à 200 m de distance IR E/S d'alarme, E/S audio 120dB True WDR AC24V/DC24V, large plage de tension de ±25 % IP66, -40°C ~ +65°C PoE (PSE requis) Éclairage étoilé Zoom optique 33x Mise au point précise et rapide IR intelligent, jusqu'à 200 m (656 pieds) de distance IR EIS (stabilisation électronique de l'image) • Ultra 265, H.265, H.264, MJPEG

6.2 – Flux vidéo, liaison et sécurité réseau

Le réseau existant du CFC est subdivisé en plusieurs VLAN dont l'un est dédié au flux vidéo.

La pose du câble reliant les équipements d'extrémité (cameras, contrôleurs, etc.) au réseau tout comme la fourniture et l'installation du matériel complémentaire indispensable au fonctionnement de la solution font partie de la présente consultation.

6.3 – Visualisation et enregistrement

La visualisation des flux vidéo en temps réel et en relecture, ainsi que le pilotage du contrôle d'accès se feront sur un écran de 32" installé dans le bureau du Chef d'agence sur des machines connectées à notre réseau via l'interface web de l'application dédiée au monitoring de cette solution.

A cet effet, le ou les logiciels proposés devront permettre de réaliser les fonctions suivantes :

DESCRIPTION Equipement : NVR (NETWORK VIDEO RECORDER) NVR 16/32 canaux POE

- Prise en charge des formats vidéo Ultra 265/H.265/H.264
- Entrée 16/32 canaux
- Caméras IP tierces prises en charge avec conformité ONVIF : Profil S, Profil G, Profil T
- Prend en charge HDMI 2 canaux, VGA 1 canal, HDMI2 jusqu'à une résolution de 4K (3840x2160)
- Sorties indépendantes HDMI1/VGA et HDMI2 fournies
- Résolution d'enregistrement jusqu'à 12 mégapixels
- 4 disques durs SATA, jusqu'à 10 To pour chaque disque dur
- Divers modes de déformation fisheye pour l'affichage en direct et la lecture pour l'interface Web et l'interface graphique
- Prise en charge de la sortie d'alimentation 12V
- Plug & Play avec jusqu'à 16 interfaces réseau PoE indépendantes
- Technologie ANR pour améliorer la fiabilité du stockage lorsque le réseau est déconnecté
- Prise en charge de la mise à niveau vers le cloud

DESCRIPTION DU LOGICIEL DE GESTION VIDEO

✓ Au niveau télésurveillance :

- Une gestion multi site avec possibilité de vision mosaïque ;
- Une télésurveillance locale ou distante ;
- Un pilotage des éventuelles caméras PTZ ;
- Une gestion des rondes virtuelles ;
- Une possibilité d'exportation des séquences vidéo dans un format standard (type avi, mpeg2, 3 ;4 wmv, etc.) ;
- Une possibilité d'exportation des images dans un format standard (type jpg, gif, png, etc.) ;
- Une compatibilité Windows 7,8,10 ou plus du logiciel proposé.

✓ Au niveau enregistrement :

- Un enregistrement simultané de 1 à 16 caméras à un taux de 4 à 15 images/s.
- Un enregistrement 24h/24h ou sur plage horaire ;
- Une durée de stockage de 60 jours minimum avec effacement automatique ;
- Enregistrement en Motion détection

✓ Au niveau exploitation des enregistrements :

- Une lecture des enregistrements en local ou à distance par site ;
- Une recherche rapide des séquences vidéo (par caméra, date et heure) ;
- Une lecture à vitesse variable ;
- Un arrêt sur image ;
- Une impression d'image ;
- Une exploitation des séquences vidéo dans un format standard (type avi, mpeg2, wmv, etc.) ;
- Une exploitation des images dans un format standard (type jpg, gif, etc.)

✓ Surveillance VIA Androïde – iPhone application

- Mobilité : affichage en direct, lecture et gestion des appareils à tout moment,

- Contrôle à distance : gestion des appareils cloud par un compte cloud ; audio bidirectionnel, contrôle PTZ
- Sécurité : cryptage des données, protection par mot de passe pin/pattern, chaque appareil ne peut se lier qu'à un seul compte cloud
- Notification d'alarme : notifications d'alarme sur l'appareil mobile ; voir la vidéo en direct, la vidéo d'alarme et les instantanés
- Partage : partager des appareils ; partager des vidéos/images via des applications tierces
- Stabilité : technologie de mise en réseau P2P, architecture élastique et évolutive
- Facile à utiliser : ajoutez un appareil en scannant le code QR, appuyez pour basculer l'affichage/la lecture en direct, l'utilisation des données cellulaires/Wi-Fi.

DESCRIPTION EQUIPEMENT : DISQUE DUR VIDEO SURVEILLANCE

- Format 3.5"
 - Capacité 4000Go
 - Rotation 5400~7200RPM
 - Interface SATA 6Gb/S
 - Mémoire cache 64Mo
- Technologie IntelliPower : adaptez les capacités de votre disque à votre utilisation
 - Consommation d'énergie réduite
 - Technologie WD Green Power

Caractéristiques techniques :

Capacité 4000Go =4 To

Interface SATA 6Gb/s

Vitesse de rotation Intellipower : la vitesse de rotation s'adapte au besoin de l'ordinateur (5400~7200RPM)

Mémoire cache 64Mo Résistance aux chocs En fonctionnement : 30G ; 2ms Hors fonctionnement : 350G, 1ms

- ✓ **Dimensions :**
 - Hauteur : 26.1mm
 - Profondeur : 147mm
 - Largeur : 101.6mm
- ✓ **Poids 0.45kg**

DESCRIPTION EQUIPEMENT : ECRAN DE VIDEO SURVEILLANCE 32 POUCES

- ✓ **Taille de l'écran :** 31,55" / 80,13 cm
- ✓ **Technologie :** TFT SMART Rétro-Eclairage LED
- ✓ **Angle de vue :** 178° / 178°
- ✓ **Couleurs :** 16,7 millions
- ✓ **Durée de vie Lampe :** 50 000 heures
- ✓ **Luminosité :** 400 cd/m²
- ✓ **Ratio d'aspect :** 16/9
- ✓ **Ratio de contraste :** 4000 :1
- ✓ **Résolution native (pixels) :** 1920 x 1080
- ✓ **Temps de réponse (GTG) :** 5,5 ms
- ✓ **Entrée Composite Vidéo (CVBS) :** 5 x BNC in ; 1,0 V pp à 75 Ohms
- ✓ **Entrée HDMI :** 2 x HDMI 1.3
- ✓ **Entrée VGA :** 1 x D-sub 15 pin 0,7 V pp à 75 Ohms
- ✓ **Sortie Vidéo :** 2 x BNC ; 1,0 V pp à 75 Ohms
- ✓ **Certifications :** RoHS, CE, FCC
- ✓ **Mise en veille AUTO :** oui, 15-30-45-60 min
- ✓ **Châssis Métal**
- ✓ **Fonction PiP / PbP**
- ✓ **Télécommande :** oui
- ✓ **Dimensions :** 729 x 437 x 98 mm
- ✓ **Epaisseurs bordures :** 31 mm (G, D), 35 mm (H, B)
- ✓ **Support mural :** 380 x 200 mm
- ✓ **Alimentation :** interne AC100-240V
- ✓ **Conso Marche / Veille :** < 90W. / < 1,3W

- ✓ **Poids Net / Poids Brut :** 13,6Kg / 15,50Kg
- ✓ **Garantie :** 3 ans

DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6

- ✓ Fils AWG 23, 100 % cuivre.
- ✓ Diamètre externe : 7,2 mm
- ✓ Rayon de courbure : 5 cm (le câble doit être courbé autour d'un axe de 10 cm de diamètre).
- ✓ Impédance 100 Ohm.
- ✓ Contrôlé 3P.
- ✓ Gaine rigide.
- ✓ Code couleur afin de faciliter l'identification des paires.
- ✓ Cordon de rupture facilitant le dénudage de la gaine.
- ✓ RoHS (Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment) est une directive européenne pour la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Tous les produits de marque Roline, dont notamment ces câbles, sont garantis RoHS (absence de plomb, mercure, chrome hexavalent, etc.) et peuvent donc être considérés comme « écologiques ».

6.4 – Equipment minimum à fournir

Les équipements à fournir par le cocontractant sont chiffrés dans le tableau ci-après en couleur verte :

Equipements	Agences			
	Bertoua	Maroua	Garoua	Ebolowa
Nombre de caméras IP pour couvrir l'objectif 1, 2, 3 et 4	12	10	11	15
Serveur d'enregistrements	0	0	0	0
Nombre de moniteur de contrôle (32")	0	0	0	0
Câble SFTP CAT	1	1	1	1
Accessoire de Câblage	1	1	1	1

Tableau1 : Tableau estimatif du nombre d'équipements par site

7. CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION

7.1 – Flux vidéo, liaison et sécurité réseau

Le cocontractant devra justifier de sa compréhension du réseau logique existant et de sa capacité à intégrer sa prestation dans le système actuellement en place, ils devront en outre justifier de la présence dans ses équipes du personnel ayant des qualifications requises pour intervenir sur un tel réseau.

7.2 – Flux vidéo, liaison et sécurité réseau

Le paramétrage des matériels et logiciel devra être réalisé par le cocontractant et à ce titre un plan d'adressage IP lui sera fourni par le CFC, ainsi que les plans des locaux concernés remis au besoin lors des visites.

7.3 – Contraintes liées au matériel et équipements

Le cocontractant devra fournir au Crédit Foncier du Cameroun dans le cadre de la présente lettre commande, des matériels et équipements d'origine, neufs et en parfait état de fonctionnement. L'authenticité de ces équipements sera certifiée par le constructeur.

Par ailleurs, la disponibilité de ces matériels et équipements sera garantie par le cocontractant, afin d'éviter des perturbations du planning général d'exécution du Marché.

7.4 – Contraintes liées à la qualité du logiciel livré pour le monitoring de la solution

Le cocontractant devra produire, préalablement à toute mise en exploitation, l'ensemble des licences authentiques nécessaires à l'exploitation des logiciels et autres utilitaires livrés au Crédit Foncier du Cameroun dans le cadre de la présente lettre commande.

En cas de doute sur l'authenticité desdites licences, le CFC se réserve le droit de recourir à tout expert de choix pour la certification de cette authenticité. Les frais et autres préjudices y relatifs en cas de fraudes sur le logiciel seront imputables au cocontractant.

7.5 – Contraintes liées à la documentation

Les livrables de matériels, des équipements ainsi que du logiciel seront accompagnées de la documentation technique appropriée.

7.6 – Contraintes liées à l'assistance au démarrage du système

Le cocontractant garantit au Crédit Foncier du Cameroun une assistance technique pendant la phase de démarrage du système. Cette assistance devra permettre à l'équipe interne de prendre entièrement le système en main, dans tous les aspects de son fonctionnement.

S'agissant de la maintenance, le cocontractant devra produire au CFC les outils et les procédures de maintenance du système déployé.

8. TRANSFERT DE COMPETENCES

L'exploitation du système étant assurée par les équipes du Crédit Foncier du Cameroun présent dans chaque site et à l'immeuble Siège, la présente consultation inclut une prestation de formation pour au moins douze (12) personnes couvrant notamment les aspects suivants :

- Le suivi des opérations usuelles ;
- L'administration du système ;
- Le paramétrage des fonctions clés ;
- L'exportation des données ;
- L'archivage et la sauvegarde des données.

Cette formation devra durer le temps nécessaire pour que ces personnes soient à mesure de maîtriser les installations et user d'un savoir-faire sans assistance de la part du cocontractant.

9. LES LIVRABLES

Les livrables suivants seront exigés :

- Un rapport de l'existant ;
- Un planning d'exécution du projet contenant :
 - L'architecture cible à mettre en œuvre ;
 - La documentation des différentes phases de réalisation de la solution (fourniture, configuration, déploiement, test, migration) ;
 - Le programme détaillé de formation assorti des supports des formations techniques ;
 - Les modes opératoires sur l'utilisation des équipements ;
- Un dossier technique comprenant :
 - Une description des types de matériels, d'équipements et du logiciel ainsi que les accessoires nécessaires au déploiement de la solution ;
 - Les différentes configurations et les codes d'accès au système ;
 - La documentation technique des équipements installés ;
- Les supports physiques d'installation et les licences authentiques des logiciels livrés.

10. TRANSPORT ET ASSURANCE

Le cocontractant assure le transport de son équipe d'intervention, du matériel et des équipements nécessaires au fonctionnement du système à destination des Agences du Crédit Foncier du Cameroun pour lesquelles la solution est commandée.

11. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation seront livrés dans les différents sites du Crédit Foncier du Cameroun (voir tableau 1).

Par ailleurs, le délai de livraison ne devra pas excéder cent vingts (120) jours après la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

12. GARANTIE ET MAINTENANCE DU SYSTEME

Outre les garanties légales qui s'appliqueront aux équipements, la consultation intègre à la base les prestations de maintenance suivantes :

- Maintenance des systèmes par échange anticipé ;
- Mises à jour mineures ;
- Mises à jour contextuelles et dynamiques ;
- Assistance à l'accès au support technique.

La période de garantie est fixée à un (01) an. Pendant la période de garantie, en plus des visites mensuelles d'entretien préventif, le cocontractant devra procéder aux réparations y compris la fourniture des pièces de rechange.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX	PRIX TOTAL
101	PRO BULLET OUT DOOR 5MP				
102	RESEAU PRO DOME MOTORISEE				
103	DOME PTZ CAMERA				
104	DOME PTZ CAMERA				
105	NVR (NETWORK VIDEO RECORDER) NVR 16/32 CANAUX DISQUE DUR VIDEO SURVEILLANCE 4 T				
106	ECRAN DE VIDEO SURVEILLANCE 32 POUCES				
107	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6				
108	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6				
109	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6				
TOTAL DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES AGENCES CFC BERTOUA, GAROUA, MAROUA ET EBOLOWA					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX	PRIX TOTAL
101	PRO BULLET OUT DOOR 5MP	U	15		
102	RESEAU PRO DOME MOTORISEE	U	9		
103	DOME PTZ CAMERA	U	4		
104	DOME PTZ CAMERA	U	20		
105	NVR (NETWORK VIDEO RECORDER) NVR 16/32 CANAUX	U	0		
	DISQUE DUR VIDEO SURVEILLANCE 4 T	U	0		
106	ECRAN DE VIDEO SURVEILLANCE 32 POUCES	U	0		
107	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6	Touret de 300ml	2		
108	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6	Touret de 500ml	1		
109	DESCRIPTION MATERIEL DE CABLAGE : CABLE STFP CAT 6	Touret de 1000ml	1		
TOTAL HTVA					
TVA (19, 25%)					
AIR (2, 2%)					
TOTAL TTC					
NAP					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Coût du transport et manutention	Coût de pose	Coût câblage	Marge	Prix unitaire HTVA
1							
2							
3							
4							
5							

PIECE N°9: MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à.....
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à-..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Crédit Foncier du Cameroun se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque.....
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, ci-après désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a remis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

Crédit CFC Foncier du Cameroun

B.P. 1531-YAOUNDE –Téléphone : 22 23 52 16/22 23 52 17 –Fax : 22 23 52 21

**MARCHE N° _____ /M/CFC/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°14/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13 SEPTEMBRE 2024 POUR L'EXTENSION DE LA
VIDEOSURVEILLANCE DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE MAROUA, GAROUA,
EBOLOWA ET BERTOUA**

Nom de l'entreprise :

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

TITULAIRE DU MARCHE :

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

Extension de la vidéosurveillance dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun de Maroua, Garoua, Ebolowa et Bertoua.

LIEU DE LIVRAISON

Agences du CFC

MONTANT EN FCFA

MONTANT HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5,5%)

MONTANT TTC

MONTANT NET A PERCEVOIR

DELAI DE LIVRAISON

Quatre (04) mois

Budget Exercice 2024

LIGNE BUDGETAIRE

Aménagement, Installations et Agencements

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le CREDIT FONCIER DU CAMEROUN, société à capital public, immatriculée au registre de commerce sous le numéro RC/YAO/2019/M/211 du 27 juin 2019, numéro de contribuable M057700000016Z, BP 1531 Yaoundé, Tél.22 23 15 25, dont le siège social est situé à Yaoundé, représenté par son Directeur General, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART

Et

LA SOCIETE

BP : ----- A ----- Tel ----- Fax : -----

N°RC :

N° CONTRIBUABLE :

**REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR -----
DENOMMEE CI-APRES « LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N° ____ ET DERNIERE PAGE DU MARCHE N° ____ /M/CFC/CIPM/2024 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°14/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 13 SEPTEMBRE 2024
POUR L'EXTENSION DE LA VIDEOSURVEILLANCE DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN
DE MAROUA, GAROUA, EBOLOWA ET BERTOUA

Nom de l'entreprise :
B.P : ____ à ___, Tel ____ Fax : ____
TITULAIRE DU MARCHE :
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : ____

OBJET DU MARCHE : **Pour l'extension de la vidéosurveillance dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun de Maroua, Garoua, Ebolowa et Bertoua**
LIEU DE LIVRAISON **Agences du CFC**

MONTANT EN FCFA **MONTANT HTVA**
TVA (19,25%)
AIR (2,2% ou 5,5%)
MONTANT TTC
MONTANT NET A PERCEVOIR
DELAI DE LIVRAISON **Quatre (04) mois**
FINANCEMENT **Budget Exercice 2024**
LIGNE BUDGETAIRE **Aménagement, Installations et Agencements**

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A) BANQUES

1	Access Bank Cameroon, B.P 6000, Yaoundé
2	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3	Banco National de Guineia Equatorial (BANGE), Yaoundé
4	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P 12 962, Douala
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P: 660 Douala
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8	Citibank Cameroun, B.P: 4571 Douala
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P : 30 388, Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12	La Régionale Bank, B.P : 30 145, Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK)), B.P : 6578 Yaoundé
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
15	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala

B) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, B.P. 15 584 Douala
3	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P: 3 073 Douala
4	Chanas Assurances S.A, B.P : 109 Douala
5	CPA S.A, B.P :54 Douala
6	NSIA Assurances S.A, B.P : 2 759 Douala
7	Pro Assur S.A, B.P: 5 963 Douala
8	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2 328 Douala
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12 230 Douala
10	SAAR S.A, B.P : 1011 Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12 135 Douala
12	ZENITHE Insurance, B.P: 1 130 Yaoundé

PIECE N°12: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Etude préalable : elle est jointe ci-après.

2. Indications :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

L'étude a été réalisée au mois de Juillet de l'année 2024 et a été remise au Maître d'Ouvrage en Août 2024.

2.2. Entité ayant réalisé l'étude :

L'étude a été réalisée par les services internes du Crédit Foncier du Cameroun notamment le Service du Patrimoine.

2.3. Les références du marché :

L'étude n'a fait l'objet d'aucun contrat, les services du Crédit Foncier du Cameroun l'ayant réalisé dans le cadre de leurs attributions.

2.4. Autres Informations :

2.4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;

2.4.2. L'étude a abouti à l'élaboration et la validation du descriptif des fournitures pour l'extension de la vidéosurveillance dans les agences de Maroua, Garouda, Bertoua et Ebolowa du Crédit Foncier du Cameroun.

ANNEXE 1: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

➤ **Critères éliminatoires :**

N°	Désignation du critère	Notation	
		OUI	NON
1	Toutes les pièces du dossier administratif sont-elles présentes ou conformes dans un délai de 48 h suivant ouverture des offres ?		
2	La caution de soumission timbrée est-elle présente à l'ouverture des offres ?		
3	Y a-t-il présence des pièces falsifiées ou des fausses déclarations ?		
4	Les articles sont-ils conformes aux spécifications minimales exigées ?		
5	Le soumissionnaire a-t-il renseigné tous les prix unitaires quantifiés ?		
6	Le soumissionnaire a-t-il obtenu une note au moins égale à 70% des points sur l'évaluation des critères essentiels ?		
7	Le sous détail des prix est-il présent à l'ouverture des offres ?		
8	L'offre financière est-elle conforme ?		

➤ **Critères essentiels : 22 points ;**

- a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) (01 point)
- b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs (04 points) ;
- c) Les chiffres d'affaires des trois dernières (01 point) ;
- d) La capacité financière (01 point) ;
- e) Le délai de livraison (01 point) ;
- f) L'approche méthodologique (03 points) ;
- g) L'expérience du personnel du soumissionnaire (09 points) ;
- h) L'attestation de visite de site (02 points).

Rubriques	Eléments d'évaluation	Notation	
		Points alloués	Points obtenus
Présentation des dossiers : Elle porte sur la qualité des documents remis et leur facilité d'exploitation	Présence d'un Sommaire et d'une pagination avec une facilité d'exploitation (présentation du dossier dans l'ordre et présence des intercalaires en couleurs) ?	1	
	Absence d'un Sommaire ou/et d'une pagination avec une facilité d'exploitation	0	
	Sous-total _____ /1 pt		
Références du soumissionnaire et pièces justificatives (Les références à prendre en compte sont celles des cinq dernières années)	Absence de réalisations similaires ou de justificatifs	0	
	Présence d'une (01) réalisation similaire accompagnée de justificatifs	1	
	Présence de deux (02) réalisations similaires accompagnées des justificatifs	2	

	Présence de trois (03) réalisations similaires accompagnée de justificatifs	3	
	Présence de quatre (04) réalisations similaires accompagnées des justificatifs	4	
	Sous-total _____/4 points		
Chiffre d'affaires annuel (au moins 20 millions) sur les trois dernières années	Présence des copies des bilans financiers visés par les impôts ou copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)	1	
	Absence des copies des bilans financiers visés par les impôts ou copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)	0	
	Sous-total _____/1 point		
La capacité financière	Accès avec justificatifs à une ligne de crédit d'au moins 6 millions auprès d'une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou disposant de ressources propres	1	
	Pas d'accès à une ligne de crédit d'au moins 6 millions ou absence de justificatifs d'accès à une ligne de Crédit	0	
	Sous-total _____/1 point		
Délai de livraison	Délai de livraison inférieur ou égal au délai prévu	1	
	Délai de livraison supérieur au délai prévu	0	
	Sous-total _____/1 point		
Approche méthodologique	Descriptif des caractéristiques du système		
	- Descriptif détaillé des caractéristiques du système à installer dans chaque agence	1	
	- Descriptif sommaire des caractéristiques du système à installer dans chaque agence	0,5	
	- Aucun descriptif des caractéristiques du système à installer dans chaque agence	0	
	Descriptif du matériel		
	- Descriptif exhaustif du matériel de manutention et d'électronique disponible	1	
	- Aucun descriptif du matériel de manutention et d'électronique disponible	0	
Programme d'intervention			
	- Programme d'intervention par agence élaboré	1	
	- Absence de programme d'intervention par agence	0	

	Sous-total _____/3 points	
	Chef d'équipe	
	<ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il un chef d'équipe technicien supérieur de niveau BAC+02 en informatique ou électricité ? - A t-il au moins 10 ans d'expérience générale avec justificatifs d'expérience ? - A t-il au moins 02 ans d'expérience similaire au poste avec justificatifs d'expérience ? 	1 1 1
	Technicien en informatique	
	<ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il un technicien en informatique de niveau BAC ou plus ? - A t-il au moins 05 ans d'expérience générale avec justificatifs d'expérience ? - A t-il au moins 02 ans d'expérience similaire au poste avec justificatifs d'expérience ? 	1 1 1
L'expérience du personnel du soumissionnaire (CV signés et datés, diplômes certifiés, attestation de disponibilité signée et datée par l'expert tous obligatoires)	Technicien en électricité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Existe t-il technicien en électricité de niveau BAC ou plus ? - A t-il au moins 05 ans d'expérience générale avec justificatifs d'expérience ? - A t-il au moins 02 d'expérience similaire au poste avec justificatifs d'expérience ? 	1 1 1
	Sous-total _____/9 points	
Visite de site	Absence des attestations de visite des sites signées sur l'honneur par le soumissionnaire	0
	Présence des attestations de visite d'au moins la moitié des sites signées sur l'honneur par le soumissionnaire	1
	Présence des attestations de visite de tous les sites signées sur l'honneur par le soumissionnaire	2
	Sous-total _____/2 points	
	TOTAL _____ / 22 points	